



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 141-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.197

Déposée le : 10.06.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schär (Schönried, PLR) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.09.2024

N° d'ACE : 1048/2024 du 23 octobre 2024
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié

Questions à la DSSI relatives à l'hôpital de Zweisimmen

Ce qu'il s'est passé en tout juste quatre jours, au début de la session, avec l'hôpital de Zweisimmen, soulève bon nombre de questions.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis le début de l'année 2024, il est de notoriété publique que l'hôpital de Zweisimmen sera exploité par un prestataire privé. Le 20 mars 2024, le Conseil-exécutif a décidé qu'il fallait qu'un contrat soit signé entre STS et Medaxo. Pourquoi le Contrôle des finances a-t-il attendu le deuxième jour de la session pour intervenir, soit plus de deux mois ?
2. Comment est-il possible que STS ne nécessite ensuite qu'un seul jour pour prendre une décision ?
3. Quels rapports le Contrôle des finances a-t-il remis au Conseil-exécutif en lien avec STS au cours des cinq dernières années ?
4. Le Contrôle des finances a-t-il assuré un suivi de l'octroi des deniers publics dont a bénéficié STS et de l'utilisation qui en a été faite par STS ?
5. Les cinq millions de francs prévus pour Medaxo n'étaient-ils pas aussi destinés à combler les investissements qui auraient dû être réalisés en temps utile à Zweisimmen ?
6. Le canton n'a-t-il pas aussi de toute façon cédé l'hôpital à STS, il y a des années de cela, pour une poignée de sous ?

Motivation de l'urgence :

- Décision rapide de STS
- Situation juridique au sein de la DSSI
- Intervention tardive du Contrôle des finances

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Depuis le début de l'année 2024, il est de notoriété publique que l'hôpital de Zweisimmen sera exploité par un prestataire privé. Le 20 mars 2024, le Conseil-exécutif a décidé qu'il fallait qu'un contrat soit signé entre STS et Medaxo. Pourquoi le Contrôle des finances a-t-il attendu le deuxième jour de la session pour intervenir, soit plus de deux mois ?*

Après une première prise de contact à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), un entretien a été organisé début février 2024 entre le groupe hospitalier STS AG (STS AG), le groupe Medaxo et la DSSI. Le Conseil-exécutif a été informé, par le biais d'une communication confidentielle, de l'intérêt manifesté par le groupe Medaxo de reprendre l'hôpital de Zweisimmen lors de la séance du 28 février 2024. Le 20 mars 2024, il a posé les bases des négociations et défini les étapes ultérieures.

Le Contrôle des finances du canton de Berne a indiqué n'avoir pas reçu l'arrêté du Conseil-exécutif (ACE) du 20 mars 2024 et n'avoir eu vent des négociations en cours que par un article paru dans le SonntagsBlick. Il déplore aussi de n'avoir été ni consulté par la DSSI au sujet l'hôpital de Zweisimmen, ni invité à prendre position ou à rendre une évaluation. En outre, l'ACE du 20 mars 2024 et les documents correspondants ne lui seraient parvenus que le 28 mars. Entre cette date et les comptes rendus médiatiques des 3 et 4 juin 2024, le Contrôle des finances s'est entretenu à sept reprises avec la DSSI et une délégation de STS AG. Outre la lettre du 3 juin 2024 au Conseil-exécutif, deux courriers récapitulatifs ont été rédigés à l'intention de la DSSI la priant de prendre position, ainsi que deux courriers à STS AG.

Pour ce travail non planifié, le Contrôle des finances a consacré nettement plus de cent heures à l'examen des transactions liées au site hospitalier de Zweisimmen, en plus de ses missions principales d'audit des comptes annuels et d'audit de surveillance financière. Initialement, les contrats entre STS AG et le groupe Medaxo devaient être signés en mai. L'examen du Contrôle des finances risquait certes d'entraîner un report. Mais il ne lui était pas possible d'analyser la situation et de rédiger son rapport en intégrant tous les partenaires concernés dans un délai plus court. Pour garantir la fiabilité de ses conclusions, le Contrôle des finances doit en effet procéder avec rigueur et professionnalisme compte tenu des règles déontologiques applicables à la branche de la révision.

2. *Comment est-il possible que STS ne nécessite ensuite qu'un seul jour pour prendre une décision ?*

STS AG a indiqué que, dans une optique de sécurité juridique et de réduction de son propre risque de responsabilité, son conseil d'administration avait demandé début mars 2024 au Conseil-exécutif d'arrêter une décision formelle. Le conseil d'administration de STS AG avait ensuite informé la DSSI que le canton de Berne en tant que propriétaire ou la DSSI en tant que représentante du canton devait, dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire, ordonner l'exécution de la transaction conformément aux critères fixés (décision) et signer une clause de non-responsabilité en faveur de STS AG.

Les négociations entre STS AG et Medaxo AG prévues par le canton de Berne au sujet d'une offre sans engagement (*non-binding offer*, *NBO*) étaient déjà bien avancées et les parties étaient tombées d'accord sur plusieurs points du contrat, mais un désaccord subsistait sur le point crucial du financement, ce dont la DSSI était au courant.

Par courrier du 7 mai 2024, le Contrôle des finances a communiqué au conseil d'administration de STS AG ses réserves de principe concernant la reprise de l'hôpital de Zweisimmen par Medaxo AG. Il n'a en outre pas considéré comme une décision la lettre du 20 mars 2024 du Conseil-exécutif relative aux attentes de ce dernier à l'égard de STS AG. Enfin, le Contrôle des finances a déclaré que le conseil d'administration de STS AG contrevenait au droit des sociétés

anonymes et qu'un transfert du site hospitalier de Zweisimmen à Medaxo AG risquait de mettre en danger l'intérêt stratégique de la société et du canton de Berne.

Le 16 mai 2024, sur invitation du Contrôle des finances, un examen des faits a eu lieu avec le comité du conseil d'administration chargé du dossier et le CEO par intérim de STS AG.

L'entretien n'a rien apporté de nouveau qui aurait pu faire changer STS AG d'avis sur le point litigieux du contrat concernant le financement.

Le conseil d'administration de STS AG a été informé par le Contrôle des finances de la suite de la procédure. Une séance avec le comité ad hoc du conseil d'administration a été convoquée le 4 juin 2024. Vu les constats du Contrôle des finances et la recommandation explicite adressée au conseil d'administration de STS AG par courrier du 4 juin 2024, le comité du conseil d'administration a estimé que la procédure prévue initialement n'avait plus lieu d'être. Il a rédigé un communiqué de presse dans ce sens et lancé une décision par voie de circulation à l'intention de l'ensemble du conseil d'administration. Le communiqué de presse a été envoyé le 5 juin 2024.

3. Quels rapports le Contrôle des finances a-t-il remis au Conseil-exécutif en lien avec STS au cours des cinq dernières années ?

Selon les informations du Contrôle des finances, aucun rapport relatif à STS AG n'a été remis au Conseil-exécutif au cours des cinq dernières années.

4. Le Contrôle des finances a-t-il assuré un suivi de l'octroi des deniers publics dont a bénéficié STS et de l'utilisation qui en a été faite par STS ?

Selon le Contrôle des finances, les flux financiers entre le canton et STS AG n'ont fait l'objet d'aucun suivi de sa part au cours des dernières années (voir aussi la réponse à la question 3).

5. Les cinq millions de francs prévus pour Medaxo n'étaient-ils pas aussi destinés à combler les investissements qui auraient dû être réalisés en temps utile à Zweisimmen ?

Le projet du groupe Medaxo de reprendre l'hôpital de Zweisimmen en vue de son exploitation était sur le point d'aboutir, mais n'avait pas encore été signé. Comme dans le cas du projet de la société Gesundheit Simme Sanne AG (GSS AG), sa signature aurait été liée à la condition que STS AG transfère des fonds au groupe Medaxo, en l'occurrence 5 millions de francs en deux versements. De fait, des capitaux de STS AG auraient aussi été investis hors de l'hôpital de Zweisimmen.

La transaction aurait en outre été dans l'intérêt de la société STS AG puisque, selon les dires de celle-ci, le site de Zweisimmen enregistre un déficit annuel de quelque 5 millions de francs. La défaisance de secteurs déficitaires moyennant une contribution financière est une pratique commune dans le domaine de la cession de sociétés.

6. Le canton n'a-t-il pas aussi de toute façon cédé l'hôpital à STS, il y a des années de cela, pour une poignée de sous ?

Oui.

Destinataire
– Grand Conseil